

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **6 avril 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Nadine BRUEL, Elise BRUGIERE, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Frédéric SERAGER), Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Michel BAISSAC (représenté par Bernadette GINEZ), Jean-François BARRIER (représenté par Louis ESTEVES), Yvette BASTID (représentée par Dominique LAVIGNE), Elisa BASTIDE (représentée par David LOPEZ), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-Louis PRAX (représenté par Michel COSNIER)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_027 : MARCHES / AVENANT N°1 À L'ACCORD CADRE N°2021/012 RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE SÛRETÉ, INSPECTION FILTRAGE DES PASSAGERS, DES BAGAGES DE SOUTE ET DE CABINE DE L'AÉROPORT D'AURILLAC-TRONQUIÈRES Rapporteur : Madame Isabelle LANTUEJOUL

Par délibération n° DEL_2021_005 en date du 4 février 2021, l'assemblée délibérante a acté les dispositions relatives aux modalités de consultation et d'attribution de l'accord-cadre portant sur la mise en œuvre des mesures de sûreté, inspection filtrage des passagers, des bagages de soute et de cabine de l'Aéroport d'Aurillac-Tronquières.

Les évolutions salariales fixées par la convention collective s'appliquant à ce secteur d'activité ainsi que les augmentations liées au prix de l'énergie et des produits et équipements nécessaires à l'exercice des prestations objet du marché conduisent à une hausse importante des coûts du contrat en cours pouvant mettre en péril l'équilibre économique du marché.

Afin de permettre au prestataire de retrouver un équilibre économique, il est proposé de modifier les modalités de révision de prix fixées par les documents particuliers du marché, et notamment le CCAP.

C'est pourquoi il est proposé de donner une suite favorable à la demande du prestataire

tout en relevant qu'une partie de ces hausses relève de dispositions conventionnelles et ne saurait donc être répercutée en totalité sur la CABA.

Ainsi, il est proposé, d'une part, de revaloriser de 7,00 % le tarif horaire de la vacation à compter du 1^{er} janvier 2023 en le portant à 33,90 € HT et, d'autre part, de rendre ce coût horaire fixe et invariable pour la prochaine année du contrat.

Pour la 4^{ème} et dernière année du contrat qui débutera le 1^{er} juillet 2024, le montant de la révision annuelle sera déterminé sur la base du prix susdit sachant que, dans la formule à appliquer à cette fin, d'une part, il est nécessaire du fait de l'arrêt de la cotation en août 2022, de substituer l'indice de référence initialement fixé (Syntec) par l'indice « Syntec révisé » et, d'autre part, de définir le mois « zéro » du nouvel indice servant de référence pour le calcul comme étant le mois de mai 2023.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 avril 2023 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Cette modification du contrat obéit aux dispositions de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir et fait suite à l'avis du Conseil d'État du 15 septembre 2022 autorisant les modifications de détermination du prix d'un marché lors de rencontres de circonstances imprévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser la passation de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre 2021/012 relatif à la mise en œuvre des mesures de sûreté, inspection filtrage des passagers, des bagages de soute et de cabine de l'Aéroport d'Aurillac-Tronquières en tant qu'il fait évoluer le coût tarifaire de 7 % le portant de 31,68 € HT à 33,90 € HT, qu'il rend ce prix ferme et invariable durant la 3^{ème} période d'exécution du contrat, et adapte les modalités de révision de prix pour la 4^{ème} et dernière année de l'accord-cadre ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.